

Un secteur d'activité en DANGER !

Trois acteurs locaux unis pour la sauvegarde de l'affichage publicitaire face au nouveau projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Besançon Métropole

Les sociétés **AFCM - MEDIATIK LED - MEDIAVENUE** s'unissent pour exprimer leur profonde inquiétude concernant le projet du futur Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) présenté par le Grand Besançon Métropole et soumis à une commission appelée « Groupe d'élus de réflexion RLPi » pour validation avant son arrêt par le Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole en mai 2025.

Le 16 décembre 2019 le Grand Besançon Métropole engageait une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en évoquant les enjeux définis suivants :

- Revaloriser l'image de son territoire, notamment en améliorant la qualité paysagère des entrées de l'agglomération.
- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage.
- De conforter l'harmonisation des Règlements Locaux de Publicité (RLP) existants dans les communes du Grand Besançon Métropole et prendre en compte les nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicité liés aux nouvelles technologies.

Nous constatons que ce projet de RLPi ne tient pas compte de ces enjeux cités et manifestement contraire à l'obligation de conciliation auquel tout RLP(i) doit répondre et qui pourtant imposée par le Code de l'Environnement. Un RLPi doit donc concilier de manière optimale les objectifs de protection du cadre de vie du territoire, le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux dans le strict respect de la liberté d'expression et d'affichage.

Convié par le Grand Besançon Métropole à la dernière séance d'échange dédiée aux organismes et acteurs compétents en matière de publicité le 18 février 2025, l'ensemble de la profession a présenté des demandes d'aménagements réglementaires pour l'agglomération de Besançon uniquement du fait de son urbanisation totalement différente tout en conservant le projet du RLPi en l'état pour les autres communes du Grand Besançon Métropole afin d'obtenir une cohérence.

Nos demandes d'aménagements portaient notamment sur la trame de certaines zones existantes du RLP actuel de Besançon, afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre en indiquant souhaiter l'intégration des zones de protection des entrées de l'agglomération de Besançon du RLP actuel, interdites à toute publicité y compris le mobilier urbain non reprises dans le projet du RLPi.

Nous n'avons pas été entendus puisqu'aucune de nos demandes d'aménagements n'a été prise en compte pour la présentation du projet de RLPi à la réunion publique du 19 mars 2025.

Ce RLPi va anéantir les lourds investissements réalisés en 2024 par les entreprises locales et nationales d'affichage pour l'application et la mise en conformité du RLP actuel de Besançon, tant pour la suppression de 80 % de manière définitive de leurs dispositifs publicitaires mais également pour la transformation des dispositifs restants pour se mettre en conformité.

Cette mise en conformité a eu comme conséquence de réduire donc de 80 % l'offre commerciale à notre clientèle essentiellement locale qui représente 95 % de notre chiffre d'affaire.

Une nouvelle vague de suppression de dispositifs publicitaires et par conséquent de nouveaux investissements pour une seconde mise en conformité en deux années ne pourront être supportées par l'ensemble de la profession tant locale que nationale, qui plus est dans l'incertitude économique actuelle, ceci n'est pas viable financièrement mais également écologiquement.

Voté en l'état, ce RLPi aura un impact désastreux pour nos trois sociétés d'affichage local qui seront dans l'obligation de démonter tous leurs dispositifs et en conséquence de cesser chacune leur activité, privant ainsi de nombreux commerces et acteurs locaux de pouvoir communiquer efficacement, sans oublier les associations, collectivités locales, événements culturels et salons qui utilisent également ce support pour maintenir la vitalité économique de notre territoire.

Voté en l'état, la fermeture inévitable de nos sociétés, impactera les emplois directs et indirects de la filière liée à notre activité, salariés - artisans sous-traitants - graphistes - imprimeurs - afficheurs etc.

Voté en l'état, notre disparition de ce secteur d'activité créera une situation de monopole pour la société détentrice de la concession de mobilier urbain car implanté sur le domaine public puisque les deux sociétés nationales présentes sur Besançon ne réinvestiront pas également pour les mêmes raisons que les nôtres.

De plus, il est crucial de noter que cela profitera entre autre aux plateformes contrôlées par des entreprises Américaines et Chinoises, les GAFAM, GOOGLE, NETFLIX, PRIME etc dont leurs revenus publicitaires représentent à ce jour 66 % du marché publicitaire mondial et qui ne bénéficient pas à notre économie locale.

Cela entraînera également des pertes financières pour les propriétaires (nos bailleurs) percevant un complément de revenu non négligeable en ces temps difficiles pour leur contribution à notre activité.

Nous appelons donc le Grand Besançon Métropole à reconsidérer ce projet de RLPi et à prendre conscience du bien-fondé de nos démarches.

Nous invitons toutes les parties prenantes, y compris les commerçants, les acteurs économiques et les citoyens, à se joindre à nous afin de sauvegarder ce support d'affichage publicitaire de plus de 100 ans !

Réagissons ensemble !

Rendez-vous sur notre lien : <https://www.change.org/MEDIASBESANCON>